



PGP/G-GPIT

# LA LETTRE DE VOTRE GESTIONNAIRE

PRINTEMPS  
2024

*Nous sommes là pour vous !*



## ACTUALITÉS



### LIVRET D'ACCUEIL – ACCESSIBLE EN TOUT TEMPS VIA LE SITE INTERNET « RH TERRE »

Si vous êtes en déplacement ou que vous ne retrouvez pas votre Livret d'accueil CLM/CLDM sous format numérique, vous pouvez le consulter, à tout moment, sur le site Internet RH TERRE, rubrique en bas de page « militaires en CLM/CLDM » :

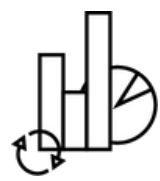
<https://rh-terre.defense.gouv.fr/>



### RÉADAPTATION THÉRAPEUTIQUE – UN DISPOSITIF NOUVEAU

Dans le but de favoriser les conditions de réadaptation médicale, sociale et professionnelle visant à préparer le militaire à la reprise de ses fonctions par un entraînement progressif, il est possible de bénéficier, sur demande agréée de la DRHAT (après avis médical et du commandement de la formation d'emploi de proximité), d'une période de réadaptation thérapeutique. L'activité soumise à des critères précis ne constitue en aucun cas une reprise d'activité professionnelle.

► Pour toute question, vous pouvez contacter la FE de proximité ou le G-GPIT ( [drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr) ).

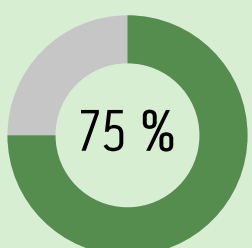


### CAMPAGNE DISA

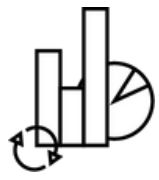
La campagne DISA est lancée... pensez à nous adresser vos changements de situation avant la fin du mois de **mai** pour garantir vos droits à solde.



### AVANCE POUR FRAIS DE TRANSPORTS, ALIMENTATION, HÉBERGEMENT



Si vous êtes éligibles à la demande d'avance, vous percevez 75% du montant des frais engagés avant le début de votre stage ou formation. Il faut que la demande d'avance (avec les pièces justificatives) soit effectuée 15 jours au maximum avant le début du stage ou de la formation. La cellule frais de déplacement du G-GPIT se tient à votre disposition pour vous renseigner sur l'éligibilité de votre demande.



## INFORMATIONS LIÉES À VOS DÉPLACEMENTS SNCF

### QUE FAIRE SI VOTRE CARTE DE CIRCULATION SÉCURISÉE (CCS) N'EST PLUS VALIDE ?

Si vous devez vous déplacer via la SNCF, vous devez nous adresser une demande de nouvelle CCS par mail et nous renvoyer l'ancienne par courrier.

Pour le militaire contractuel, la carte est valable 6 mois (durée du CLM/CLDM).

### QUE FAIRE SI VOTRE CARTE FAMILLE N'EST PLUS VALIDE ?

La carte famille est liée à votre carte de circulation sécurisée. Afin d'établir les cartes familles, il conviendra de nous transmettre, par voie postale :

- 1 photo pour chaque membre de la famille ;
- 1 attestation scolaire pour les ayants-droits de 18 à 25 ans ;
- remplir le formulaire qui vous sera transmis (sur demande) par la cellule mise à jour des données (MAD).

### QUAND FAUT-IL DEMANDER UNE ATTESTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ?

Une attestation temporaire de circulation peut être nécessaire si votre carte de circulation n'est plus valide ou en cours d'acheminement. Cette attestation est valable 2 mois (demande à faire au moins 10 jours avant le déplacement) et vous sera adressée par mail (version PDF) et par courrier (original en couleur).

► Pour toutes ces questions, prendre contact par mail : [drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr)



## LES EMPLOIS RÉSERVÉS (ARTICLE L4139-3 DU CODE DE LA DÉFENSE)

Ce dispositif de « solidarité nationale » permet d'accéder à la fonction publique, sans concours, après entretiens de sélection, dans ses trois versants (fonction publique d'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière) et dans toutes les catégories d'emploi (A, B et C). Son titre est ambigu car les recrutements se font par sélection après entretien, aucun emploi ne leur est réservé (portail : <https://www.fonction-publique.gouv.fr>).

### Qui ?

Les pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants de Harkis.

Ce dispositif est aussi ouvert aux **militaires blessés en opération extérieure titulaires d'une pension militaire d'invalidité, qu'ils soient en activité ou radiés.**

L'agrément préalable du ministre des armées n'est pas requis.

### Comment ?

**Ce dispositif permet l'accès aux catégories A, B et C des 3 FP** sans limite d'âge pour postuler. Certains emplois restent soumis aux conditions de leurs statuts particuliers.

L'aptitude est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des acquis de l'expérience professionnelle.

**Un "passeport professionnel" récapitulant les diplômes et le parcours professionnel du candidat lui est délivré.**

**Avec ses compétences et ses souhaits, il sera inscrit sur une liste d'aptitude** établie par domaine de compétences et/ou métiers. Lors d'un recrutement, **le recruteur** consulte ces listes et a accès au "passeport professionnel" des candidats et **convoque à un entretien ceux ayant le profil** du poste recherché.

### Où et quand ?

- **Les bénéficiaires doivent contacter le service départemental de l'ONACVG de leur département**, compétent pour l'instruction de leur dossier, leur orientation et la délivrance du passeport professionnel. **Le dépôt de dossier est possible à tout moment de l'année.**

- **Cas particulier des blessés, des militaires/anciens militaires :**

- DEF MOB (agence de reconversion) présente au recruteur un candidat.

- Le recruteur reçoit le candidat, en entretien.

- Si le candidat est recruté :

► **Militaire en activité** : détachement (1 an) puis intégration dans le corps d'accueil. Durant le détachement et jusqu'à sa titularisation, il conserve sa rémunération de militaire (le ministère des Armées verse une indemnité différentielle en complément du salaire).

► **Ancien militaire** : stage (1 an) puis intégration dans le corps d'accueil.

► **En cas de détachement L4139-3, vous serez affecté et géré par le G-GPIT.**



Le bénéfice de la campagne double peut être attribué lorsque la nature des opérations le justifie (vérification faite au Journal de Marche et d'Opérations) lorsque le service a été effectué lors d'opérations militaires qualifiées d'opérations extérieures uniquement selon décret dans les cas suivants :

- Koweït/Irak et Arabie Saoudite du 16/01 au 28/02/1991 ;
- Afghanistan : À compter du 03/10/2001 et à compter du 01/01/2016 uniquement pour les actions de feux et combats ;
- Mali : du 10/01/2013 au 09/01/2015 ;
- RCA : du 05/12/2013 au 04/12/2014 uniquement pour les actions de feux et combats.



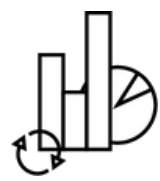
## PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ (PMI)

La demande de pension militaire d'invalidité est une démarche personnelle que vous pouvez initier auprès du service des pensions et des risques professionnels (SPRP) de La Rochelle (17), avec l'aide ou non de votre référent BEH/CABAT. Les informations pour effectuer votre demande se trouvent également sur le site de la [maison numérique des blessés](#). Le point de départ de la pension est fixé à la date d'enregistrement de la demande par la première administration, donc n'attendez pas pour l'initier. Dès réception de votre document d'attribution de la PMI, n'oubliez pas de l'envoyer au G-GPIT afin que l'information soit renseignée dans le SIRH Concerto. Cette pièce sera également nécessaire notamment pour ceux qui seront étudiés dans le cadre de l'attribution d'une homologation de Blessure de guerre (HBG).

### G-GPIT QUI CONTACTER ?

**Par mail**  
À tout moment

**Permanence téléphonique**  
De 14h00 à 17h00  
mardi et jeudi



#### CELLULE ADMINISTRATION/MISE À JOUR DES DONNÉES

(cartes ou attestation SNCF, séjours IGESA, carte identité, attestation de sécurité, reconversion ...)

[drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-adm.contact.fct@intradef.gouv.fr)



#### CELLULE PENSIONS/REVERSEMENTS

[drhat-g-gpit-pensions.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-pensions.contact.fct@intradef.gouv.fr)

02.46.67.26.57

02.46.67.25.51

02.46.67.26.66

02.46.67.19.20



#### CELLULE SOLDE

[drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-dfi.contact.fct@intradef.gouv.fr)

02.46.67.19.94

02.46.67.22.20

02.46.67.28.84



#### CELLULE PARCOURS DE SOINS ET GESTION RH

[drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-g-gpit-gestion.contact.fct@intradef.gouv.fr)

02.46.67.28.78

02.46.67.23.13

02.46.67.22.54

02.46.67.28.79

02.46.67.18.64

02.46.67.25.52

02.46.67.19.02

02.46.67.19.48



#### CELLULE FRAIS DE DÉPLACEMENT

[drhat-sap-pit-fdligne.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:drhat-sap-pit-fdligne.contact.fct@intradef.gouv.fr)

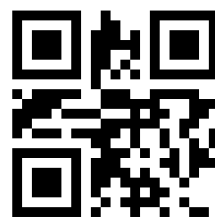
02.46.67.18.94

02.46.67.21.23

02.46.67.18.98

02.46.67.19.61

### OÙ PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS ?



La Maison Numérique des Militaires Blessés et des Familles est une plateforme en ligne conçue spécifiquement pour vous offrir un soutien complet dans votre processus de rétablissement. Vous pouvez retrouver des ressources, des informations, des services et des conseils spécialisés, ainsi qu'accéder à d'autres personnes ayant vécu des expériences similaires.



RH Terre est un site internet, qui vous donne accès à des informations sur vos droits, et aux services de réadaptation professionnelle. Vous pouvez également consulter le livret d'accueil et la plaquette sur la plateforme. RH Terre s'améliore en vous offrant bientôt un accès aux démarches administratives. Notre objectif est de vous accompagner à toutes les étapes de votre parcours.

